

FICHE PRATIQUE – RAMADAN

Général

Ramadan 2021

En 2021, le Ramadan commencera probablement le 12 ou le 13 avril. Cette année encore, ce dernier devra être encadré par les mesures mises en place pour lutter contre le Covid-19 (comme le couvre-feu).

Gestion du centre

Le nombre élevé de résidents participant au Ramadan, sa durée relativement longue et l'impact sur la vie du centre (inactivité pendant la journée/ forte augmentation de l'activité la nuit) pourraient engendrer des difficultés dans le fonctionnement quotidien du centre (tensions/conflits dus aux nuisances sonore, déchets, etc.)

L'application des règles sanitaires relatives au Covid19 pourrait également être moins suivie. Il est donc important, pendant cette période, de faire des efforts supplémentaires pour informer et sensibiliser les résidents.

Les résidents ne peuvent utiliser cette période **comme raison pour ne pas respecter (temporairement) certaines règles ou moins les respecter**. En plus des règles sanitaires liées au Covid, nous pensons également aux mesures suivantes :

- Le respect des rendez-vous internes et externes ;
- La surveillance des enfants ;
- Le respect de la vie privée et du sommeil des résidents qui ne suivent pas le Ramadan ;
- Le respect des lieux (pièces et espaces propres etc).

En raison de la pandémie, l'accès à **des organisations externes** souhaitant organiser des activités spécifiques dans le cadre du Ramadan n'est pas autorisé. Les dons de nourriture ne sont également pas acceptés. Si nécessaire, les services de sécurité de la commune peuvent être contactés pour les informer de ces mesures.

Responsabilisation des résidents

Il est important de **responsabiliser les résidents autant que possible** au bon déroulement de cette période. Certains résidents peuvent éventuellement être désignés comme points de contact (ou rôle modèle) pour coordonner et veiller au bon déroulement du ramadan (par exemple, en veillant à ouvrir/fermer les locaux, les nettoyer, faire attention au bruit durant la nuit,...).

De plus, ces points de contact peuvent veiller au respect des **mesures sanitaires** liées au Covid19.

Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des sanctions (si nécessaire).

Points d'attention spécifiques COVID-19

Repas	<p>Conformément aux règles déjà en vigueur concernant le Covid-19, des mesures supplémentaires doivent être prises pour pouvoir organiser les repas de manière sûre (par exemple, en autorisant temporairement de prendre les repas dans la chambre pendant la nuit).</p> <p>D'autres options sont envisageables : laisser une pièce (ou le réfectoire) ouverte ; la réception de paquets repas pouvant être consommés / emportés en dehors des heures d'ouverture normales, etc. Les heures d'ouverture de cette pièce doivent être suffisamment longues pour permettre une distance sociale.</p> <p>Il est également important de donner la priorité aux personnes à risque pendant les heures de repas ou de les laisser manger dans leur chambre pour réduire le risque d'infection.</p> <p>L'Iftar (la rupture du jeûne) est le repas du soir pendant le Ramadan (après le coucher du soleil). Cette année encore, les Iftars en groupe ne pourront pas avoir lieu ; à l'exception de ceux au sein de la famille.</p>
Maladie	<p>Les malades sont dispensés du jeûne lors du Ramadan tout comme les femmes enceintes, enfants, etc...</p> <p>Le service médical rappellera ce point aux résidents ayant le Covid-19 se trouvant en zone d'isolement et ce, dans l'objectif de leur guérison.</p>
Prières	<p>Tous les moments de prière collective, les célébrations et les rassemblements sont sévèrement limités. Le nombre de personnes autorisées à entrer dans la mosquée en même temps est limité à 15 (sans compter l'Imam et les enfants de moins de 12 ans) ;</p> <p>Les prières au sein du centre d'accueil peuvent uniquement être effectuées de manière individuelle dans la chambre ou dans un cadre familial.</p> <p>La participation au Ramadan est considérée comme une affaire privée et personnelle pour les résidents. Il n'est donc pas possible d'aménager des salles de prière pour cette occasion, ni de réclamer ou d'occuper certaines pièces du centre (salle, couloir) à cette fin.</p>
Campagne de vaccination	<p>L'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) a confirmé que les vaccins (qu'ils soient contre le Covid ou autre) n'interfèrent en aucune façon avec l'observance du jeûne et n'affectent pas sa validité (voir https://www.embnet.be/fr/se-faire-vacciner-en-periode-de-jeune-du-mois-de-ramadan).</p>